DECLARATIONS
TANT DV ROY DE FRANCE, QVE DV ROY DE NAVARRE, SVR LA Trefue, accordée entre leurs Majeſtez, & touchant le paſſage de la riuiere de Loire.

12.

Imprimé à Londres par Richard Field,
ſur les copies impriméez à Tours
& à la Rochelle.
1589.

DECLARATION DV ROY,

SVR LA TREFVE ACCORDEE PAR sa Maieſté au Roy de Nauarre, contenant les cauſes & preignantes raiſons, qui l'ont meu à ce faire.

HEnry par la grace de Dieu Roy de France & de Pologne. A noz amez & feaux, les gens tenans nos Cours de Parlemẽt, Gouuerneurs & nos Lieutenãs generaux en noz Prouinces, Baillifz, Seneſchaux, Preuoſtz ou leurs Lieutenans & autres noz Officiers & ſubjectz qu'il appartiendra, Salut. Si la verité des choſes ſe juge par ce qui en apparoit aux hõmes, comme il ſe doit faire puis qu'ilz n'en peuuẽt auoir autre preuue certaine, & que à Dieu ſeul appartient de penetrer l'interieur & affection des cœurs humains, la ſincerité de noſtre zele & deuotion en la ſaincte Foy & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, ſe deffend aſſez d'elle meſme contre toutes calomnies & impoſtures, par les preuues que nous en auons rendu dés noſtre premiere ieuneſſe & touſiours continué, tant

en noſtre vie & profeſſion ordinaire, qu'à pourſuiure par tous moiens, meſme par les armes, ſans y eſpargner noſtre propre vie, l'auancement de la gloire de Dieu, & eſtabliſſement de ladicte Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, és lieux & endroicts de ceſtuy noſtre Royaume, où elle a eſté changée & alterée par l'introduction d'vne nouuelle opinion, à noſtre treſgrād regret & deſplaiſir. En quoy le principal empeſchemēt que nous auons eu, n'a tant procedé de la force & induſtrie de ceux qui ſuyuent & deffendēt ladicte nouuelle opinion, comme d'autres, leſquelz ſe couurans d'vn faux pretexte de zele à ladite Religion Catholique, ont de longue main eſſayé de ſeduire la pluſpart de noz ſubiectz Catholiques par faulſes impreſſions, & praticqué vne Ligue & aſſociation ſecrette entre eux, de laquelle ilz eſtoient les chefs, ſoubz couleur de vouloir aſſeurer apres nous, ſi Dieu nous appelloit de ce monde ſans nous donner des enfans, la conſeruation d'icelle Religion Catholique contre ceux de la nouuelle opinion qui pourroyent pretendre de nous ſucceder à ceſte Couronne.

Mais leur but & deſſain tendant à l'vſurpatiō & partage d'icelle entre eux, apres s'eſtre formé vn party entre noſdits ſubjets Catholiques, & appuyé d'intelligence auec eſtrangers qui peuuēt deſirer l'affoibliſſement de ce Roiaume pour accroiſtre leur auctorité & grandeur. Ils auroyent deſployé contre noſtre perſonne & auctorité le

ſecret

ſecret de leurs damnables deſſeins. Premieremẽt par detractions & meſdiſance de nos actiõs pour les rendre odieuſes à noſtre peuple,& tirer à eux les affections d'iceluy ſous l'eſperance plauſible qu'ils auroyent iointe au pretexte de la Religiõ, de luy donner ſoulagement des charges, que l'iniure du temps luy auroit apportées, dont neantmoins leurs deportemẽts és lieux où ils auroyẽt commandemens,eſtoyent teſmoins peu fauorables de leur promeſſe pour ce regard. Puis impatiens de plus longue attente auroyent prins & leué les armes ouuertement contre nous, deſquelles le fruict ſeroit principalement tourné à leur profit particulier pour les auantages & conditions qu'ilz auroyent tiré de nous. L'effect d'icelles n'ayant au ſurplus eſté que ruine & deſtruction de nos ſubiects & auancement de la Religion Catholique, contre leſquels les entrepriſes que les ſuſdits faiſoyent continuellement ſur nous & noſtre auctorité,nous ont empeſché de faire l'effort qu'il euſt eſté requis pour reprimer leur progrez. Et ſi les premiers eſſais de leurſdictes armes ont eſté pernicieux à ceſt Eſtat, la ſuitte en eſt encores plus dõmageable & dãgereuſe,ayant par leurs artifices de nouueau remply la Frãce d'vn trouble & guerre ciuille vniuerſelle, ſeditions, meſpris des Magiſtrats,ſang,pillages, rançonnemẽs ſaccagemẽs de biẽs,tãt ſacrez que profanes, forcemens de femmes & filles, & autres infinies eſpeces d'inhumanitez & deſordres tels qu'il ne

s'en eit iamais veu ne ouy de ſemblables, le tout au treſ-grand preiudice non ſeulement de noſtre auctorité & perſonne Royalle, contre laquelle ils ſe ſont ouuertement declarez : N'ayant eu honte de faire publier qu'ilz recerchoyent noſtre propre vie : mais auſſi de ceſte floriſſante Couronne en general qu'ilz deſſaignent partager & demẽbrer entr'eux, y aſſocians leſdits eſtrangers, au grand deſhonneur & opprobre du nom François, & ſpecialement de la Nobleſſe tant renommée & eſtimée anciennement par tout le monde pour ſa vertu, prouëſſe & ſingulier amour & fidelité enuers ſes Roys. Et qui pis eſt au grand detriment de ladicte Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Car outre que la guerre ciuile corrompt les bõnes mœurs, & deſtourne les cœurs non moins de la pieté & reuerence de l'honneur de Dieu, que de toute charité humaine, c'eſte diuiſion eſt le vray moyen à ceux de l'opinion contraire, d'eſlargir & accroiſtre leurs cõqueſtes. A quoy neantmoins voulans obuier de noſtre pouuoir, & taſcher de redreſſer toutes choſes au bon train, auquel par la grace de Dieu nous les auions acheminées, & dont nous auiõs eſté diuertis par les preſens troubles, nous les aurions encores depuis le commencement d'iceux recherché tous moyens à nous poſsibles pour par douceur ramener tous nos ſubiets Catholiques, à vne bonne & ferme re-vnion ſoubz noſtre obeiſſance, & par le moyen d'icelle executer

ce que à leur inſtante priere nous leur aurions promis en l'aſſemblée de nos Eſtats.

Mais tant s'en fault que par ceſte voye la dureté de leurs cœurs ait peu eſtre amollie & fleſchie à quelque compaſsiõ de tant de maux dont ilz ſont cauſe, non contens des deſordres paſſez, meſmes d'auoir ſouleué contre nous la pluſpart de nos villes, tué, empriſonné ou depoſé nos Officiers, rançonné les plus aiſez de noſtre Royaume, de quelque ordre, eſtat, qualité, ſexe, conditiõ & aage qu'ilz puiſſent eſtre, meſmes les perſonnes Eccleſiaſtiques, rompu nos Seaux, effacé nos Armoiries, deſchiré & ignominieuſement traité nos Effigies, eſtably des cõſeils & Officiers à leur fantaſie, rauy nos Finances, & exercé contre nous & nos bons ſubjets, tous actes de meſpris, deriſiõ, hoſtilité & inhumanité, que adjouſtans injure ſur injure ils s'apreſtent à venir aſſaillir noſtre propre perſonne auec artillerie tirée de nos Arſenaux, & armée compoſée tant de nos ſubjets rebelles que d'eſtrãgers, en partie de Religion contraire à la Catholique, Apoſtolique & Romaine, de laquelle neantmoins ils ſe diſent ſeuls protecteurs.

Pour auec nous opprimer tous nos bons ſubjets & ſeruiteurs Catholiques, au lieu de s'addreſſer à ceux de l'opiniõ cõtraire qu'ils laiſſent en paix & liberté de s'eſtendre à leur plaiſir, comme ils n'en ont perdu l'occaſion. Ayant le Roy de Nauarre pẽdant que nous eſtions à nous

preparer & fournir de forces pour nous garentir des mauuaises intentions desdits rebelles prins & saisi nos Villes de Nyort, S.Maixant, Maillezais, Chastelleraut, Lodũ, Lisle Bouchard, Montreuilbelay, Argenton, & le Blanc en Berry, & auancé ses forces pres de ceste Ville, où nous nous estions acheminez sur le premier aduis de sesdits explois, pour donner tout l'ordre que nous pourrions à empescher qu'ils ne les poursuyuist plus auant. Ce que en fin cognoissãt ne pouuoir faire par les armes en mesme temps que nous sommes en necessité de les employer pour la cõseruation & deffence de nostre propre personne, & de nosdits bons seruiteurs & subjets, contre la rage & violence desdits rebelles, apres les auoir recogneu inflexibles, à aucunes conditions de reconciliation sur les ouuertures que leur en auons faict faire, & considerant que ores que nous sachions qu'il n'eust voulu comme eux, s'attacher à nostre vie & auctorité, nosdits bons subjets pouuoyent neantmoins estre grandement molestez de ses armes, si nous ne luy ostions l'occasion de les employer selon que l'estat present des affaires de ce Royaume luy en donnoit la commodité, d'autre part estant pressez & interpellez par les clameurs & requestes de nos Prouinces trauaillées de ceux de son party, d'y remedier, & plustost par vne surceãce d'hostilité que autrement, sans laquelle, leur deffaillant la force de ce deffendre, & le moyen d'entretenir les gens

de

de guerre, toute eſperance de pouuoir plus ſubſtanter leurs vies & de leurs familles, leur eſtoit oſtée, & qu'aucunes d'icelles contraintes par la violence du mal auoyent ja accordée d'elles meſmes. Toutes les ſuſdites raiſons, ayant eſté par nous miſes en deliberation auec les Princes de noſtre ſang, Officiers de noſtre Couronne, & autres Seigneurs & perſonnages de noſtre Conſeil eſtans pres de nous : N'aurions trouué autre moyen, entre ces extremitez, que de prendre & donner à noſdits ſubjets quelque relaſche de guerre de la part dudit Roy de Nauarre. Et pour ceſt effect luy auons accordé pour luy & pour tous ceux de ſon party, Trefues & ſurceance d'armes & de toute hoſtilité, ſuyuant l'inſtance qu'il nous en a faite, recognoiſſant ſon deuoir enuers nous, eſmeu de compaſſion de la miſere où ce Royaume eſt de preſent reduit, qui incite tous ceux qui retiennent le ſentiment de bons François d'ayder à eſteindre le feu de diuiſion qui le conſume & menace de ſa derniere ruine, dont toutesfois nous eſperons que DIEV par ſa bonté le voudra encores preſeruer pour ſa gloire, contre les machinations & efforts de ceux qui en deſirent & pourchaſſent la diſsipation pour leur ambition particuliere : Laquelle Trefue & ſurceance d'armes nous entẽdons eſtre generale par tout noſtre Royaume, durant vn an entier, à cõmancer du troiſiéme jour de ce mois, & finira à ſemblable jour, l'vn & l'autre inclus pour tous

nos bons & fideles ſubjets, qui recognoiſſent noſtre auctorité, en nous rendant l'obeiſſance qu'ils nous doyuent, enſemble pour l'eſtat d'Auignon & Conté de Veniſe, appartenant à noſtre treſſainct Pere le Pape, que nous auons voulu y eſtre comprins, & les ſubjets d'iceluy en jouïr, cõme eſtans ſoubs noſtre protection, à la charge & condition, outre ce promiſe par ledit Roy de Nauarre, ſoy faiſant fort pour tous ceux de ſon party, qu'il ne pourra durant ladite Treſue employer ſes forces & armées en quelque part que ce ſoit, dedãs ou dehors ce Royaume ſans noſtre commandement ou conſentement: Qu'il n'entreprendra ou ſouffrira eſtre entreprins, n'y attenté aucune choſe és lieux & endroits des païs où noſtre auctorité eſt recogneuë. Et en quelque part que ce ſoit qu'il paſſera ou ſejournera, hors les lieux qui eſtoyent deſ-ja par luy tenus juſques au jour ſuſdit, il ne changera n'y permettra changer ou alterer aucune choſe au fait de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ne qu'il ſoit fait aucũ mal n'y deſplaiſir à nos ſubjets Catholiques, tant Eccleſiaſtiques qu'autres qui nous ſont fidelles & bons ſeruiteurs, ſoit en leurs perſonnes, biens, ou autrement en quelque ſorte que ce ſoit. Que ſi durãt ceſte guerre, luy ou les ſiens prennent quelques Villes, Chaſteaux ou autres places par force, ſurprinſe, intelligence, ou y entrẽt en quelque façon que ce ſoit, il les permettra & laiſſera incontinent en noſtre libre diſpoſi-

tion,

tion, ſuyuant la promeſſe qu'il nous en'a faite. Qu'en cõſequence de ce que deſſus, ledit Roy de Nauarre & ceux de ſon party, auront main leuée de leurs biẽs, pour en jouïr tant que ladite Treſue durera: Comme auſsi reciproquement ils laiſſeront jouïr les Catholiques, tant Eccleſiaſtiques qu'autres nos bons ſeruiteurs, de leurs biens & reuenus és lieux par eux tenus.

Si voulons & vous mandons que vous ayez chacun de vous en ce que luy peut toucher, à obſeruer & faire obſeruer ladite Treſue & ſurceãce d'armes, & tout le contenu cy deſſus de point en point ſelon ſa forme & teneur, ſans y contreuenir ne ſouffrir eſtre contreuenu en aucune maniere. Et ces preſentes faire lire, publier & enregiſtrer par tout ainſi que beſoin ſera, à ce que nul n'en pretende cauſe d'ignorance. Par leſquelles nous proteſtons qu'outre ce qui touche la deffence de noſtre perſonne & Eſtat, contre la violence deſdits rebelles, nous auons eſté meuz à faire & accorder ladite Treſue, pour le benefice qui en redonde à noſtre Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & au ſoulagemẽt de nos bons ſubjets, eſtant par icelle arreſté le progrez que ledit Roy de Nauarre & ceux de ſon party pouuoyent faire ſans c'eſt expedient, au grand detriment de noſtre dite Religion, foulle & oppreſſiõ de noſdits bons ſubjets, pendant que nos forces occupées à l'effet ſuſdit, ne luy euſſent peu eſtre oppoſées: proteſtons en outre contre leſdits re-

belles de l'infraction par eux faite de l'vnion de tous nous ſubjets Catholiques jurée & cõfirmée auec nous par les deputez des Eſtats generaux en la derniere aſſemblée d'iceux,& les interpellons de s'y rejoindre ſoubs noſtre auctorité pour la conſeruation & auancement de noſtredicte Religion Catholique,Apoſtolique & Romaine, & qu'eux ſeuls ſont coulpables deuãt Dieu de tout le mal qui peut aduenir de ladite diuiſion au prejudice de ſon honneur & de la ſaincte Egliſe, dont la guerre qu'ils nous font eſt la ſeule cauſe. Demeurãs de noſtre part treſ-reſolus de ne nous vouloir departir d'vn ſeul point de ce qui appartient à la conſeruatiõ & exaltation de ladite Religion Catholique,Apoſtolique & Romaine, & de perſeuerer en ceſte ſainte volonté, moyennãt la grace de Dieu,que nous implorons cõtinuellemẽt à noſtre ayde pour ceſt effet juſques au dernier ſouſpir de noſtre vie. Et pour ce qu'en pluſieurs & diuers endroits l'on pourra auoir affaire des preſentes: Nous voulons que au *vidimus* d'icelles deüement fait collationné par l'vn de nos amez & feaux Notaires & Secretaires, foy ſoit adjouſtée comme au preſent original. Car tel eſt noſtre plaiſir.

Donné à Tours le vingt ſixiéme du mois d'Apuril, l'An de grace mil cinq cens quatrevingts neuf.

Et de noſtre regne le quinziéme.

Signé, HENRY.

Et plus bas, Par le Roy.

REVOL.

Et ſellées ſur ſimple queuë du grand Seau de cire iaune.

L'ACCORD ET L'ENtreueuë du Roy, & du Roy de Nauarre.

NOS yeux, qui dãs l'ardeur de nos ciuilles armes
N'aguiere reſpãdoyent mille torrẽts de pleurs,
Voyans eſteindre, ô Roys, le braſier de vos cœurs,
Reſpandent bien, bruſlans de joye, encor' des larmes
Mais c'eſt pour mieux encore eſteindre vos ardeurs.

Noſtre Nef, dont la mer bouillonnante, & l'orage
Mutin, ſe jouë au gré de ſon dernier deſtin,
Eſtoit, comme leur bute, auſsi bien leur butin:
Mais vous, Aſtres, calmés de voſtre ſeul viſage
Et la mer bouillonnante, & l'orage mutin.

Ainſi ces flots enflés dedans vos douces Ames,
Que les vents eſtrangers auoyent tant animés,
Et ces deux bras de feu l'vn contre l'autre armés,
Sont creués à ce coup, & deſgarnis de flammes,
Et vos yeux ont ces flots & ce feu conſumés.

Venerables flambeaux, qui ſur les nuits eſpaiſſes
De nos triſtes malheurs dõt nous ſommes couuers,
Luiſés ſi doucement, & percés à trauers,
Pour reſpandre ſur nous tant de jours de lieſſes,
He! ne vous laſſés point de luire en l'vniuers.

Bien-heureuſe entreueuë, où l'ombre couſtumiere
Du diſcord, n'a point fait de nuit à leur clarté:
Clarté loin de nuage, eſclat de pureté,
Où leurs Ames n'ont point cerché dans la lumiere
Des yeux, & de la bouche vn coin d'obſcurité.

Mais quoy? dirons nous bien, dãs la langueur oiſiue
Où l'orage du temps nous tenoit endormis,
Ces doux embraſſemens ſi franchement permis,
Ces fronts ouuerts, du cœur l'image toute viue,
Et tant de beaux effets pluſtoſt faits que promis?

Non, non, ne diſons point d'vne langue ennuieuſe,
Ce que nous auons veu parmy tant de plaiſirs,
Mais changeant ſeulement la tẽpeſte, aux zephirs
Qui ſurfrizent l'azur de leur mer orageux,
Faiſons mourir nos peurs, & viure nos deſirs.

DECLARATION DV ROY DE NAVARRE SVR LE TRAITTE DE LA TREFVE, FAITTE ENTRE *le Roy, & le dit ſieur Roy de Nauarre.*

HENRY par la grace de Dieu, Roy de Nauarre, premier Prince du ſãg, premier Pair & protecteur des Egliſes Reformées de France, &c. A tous Gouuerneurs de Prouinces, capitaines des villes, places & Chaſteaux, Chefs & conducteurs de gens de guerre, Maires, Conſuls & Iurats des villes, Iuſticiers & officiers, tant du Roy noſtre ſouuerain Seigneur, que autres, qu'il appartiendra & qui ſont ſous noſtre authorité & protection, Salut. Comme il ſoit notoire à vn chacun que nous n'auõs pris ne retenu les armes en ceſte miſerable guerre, qu'autant que la neceſſité nous y auroit contraint: auſſi auons nous aſſez teſmoigné par nos actions, l'extreme regret que nous auions de nous y veoir enueloppez & obligez, par la malice des enemis de ce Royaume. Le deſir au contraire que nous aurions de pouuoir ſeruir ſa Majeſté encontre eux, pour le reſtabliſſement de ſon authorité, repos & tranquillité de ſes bons ſubjets. Le malheur ce-

pendant auroit eſté tel, que noſtre bonne intention auroit eſté deſguiſée par pluſieurs artifices. La mauuaiſe volonté deſdits ennemis couuerte de pretextes ſpecieux & fauorables ſi auant, que ce Royaume auroit eſté reduit iuſques ſur le bord d'vne ruine ineuitable. Si la prudence du Roy noſtredit ſouuerain Seigneur, combatue toutes-fois & trauerſée d'infinis obſtacles, n'euſt ſceu deſmeſler noſtre innocẽce de leurs calomnies, n'euſt veu auſſi leur malignité inueterée, au trauers de leurs couleurs & paliations. Et eſt euident que ceſte guerre commencée ſoubz ombre de Religion s'eſt trouuée tout à coup, pure guerre d'Eſtat. Que ceux de la Ligue ne ſont point allez chercher ny attaquer ceux de la Religion dont nous faiſons profeſsion, ains ont abuſé des armes & de l'authorité qui leur auroit eſté baillée à ceſte fin, pour occuper les villes de ce Royaume, plus eſlongnées & moins ſuſpectes de ladite Religion. Auſsi peu ont ils employé leurs Preſcheurs à la conuerſion de ceux qu'ils pretendoyent heretiques. Au contraire s'en ſont ſeruis par toutes les villes, à la ſubuerſion de ce Royaume, comme de boutefeux, pour embrazer l'Eſtat, ſuborner les ſubiets contre le Prince, les deſbaucher de l'obeiſſance de leurs Magiſtrats, les diſpoſer à ſeditions & changemens, à confondre ſans aucun reſpect toutes choſes diuines & humaines, dont ſeroit aduenu au grand regret de tous les gens de bien, vne reuolte non croyable

en ceſte nation contre le Roy noſtre ſouuerain Seigneur, & en cõſequẽce d'icelle vne telle cõfuſiõ en pluſieurs villes & Prouinces, que l'ombre pretendu de pieté & de iuſtice en auroit du tout aneanti & effacé le corps, la crainte de Dieu, & la reuerence de ſa vraye image, du Magiſtrat legitime & ſouuerain inſtitué de luy en ces extremitez, donc recognoiſſans noſtre deuoir enuers le Roy noſtre dit ſouuerain Seigneur, & deplorant au fõds de noſtre ame la calamité de ceſt Eſtat, & de ce peuple: nous nous ſerions retirez deuers ſa Maieſté, luy aurions preſenté à ſes piedz nos vies & moyẽs, pour l'aſsiſter cõtre ſes ennemis au reſtabliſſement de ſon authorité & de ſes bons ſubiects. Proteſtãs cõme ores nous faiſõs, de n'auoir autre intention que ſon ſeruice, & comme auſsi chacũ peut iuger euidẽment, que ſi autre elle euſt eſté, nous auions l'occaſiõ tout à propos de nous ayder des miſeres publiques, laquelle nous auroit fait ceſt honneur le recognoiſtre, & accepter benignement noſtre bonne volonté. Et pour nous donner meilleur moyen de la ſeruir, ſe ſeroit reſolue à vne Treſue ou ſurceance d'armes & de toutes hoſtilitez, de laquelle nous eſperõs, auec l'ayde de Dieu, vne bõne Paix à l'aduenir. Pour ceſt-il que nous vous faiſõs ſçauoir à tous & chacũ de vous qui recognoiſſez noſtre authorité & protectiõ, & qui auez ſuiuy & ſuiuez le parti que nous ſouſtenons chacun en droict ſoy, que nous auons traicté, arreſté & conclud auec le Roy no-

ſtre ſouuerain Seigneur, vne Treſue & ſurceáce d'armes generalle par tout ce Royaume, pour vn an entier, à commencer du troiſieſme du preſent mois d'Auril, & finir à ſemblable iour l'vn & l'autre inclus. En laquelle auſsi nous entendons eſtre comprins l'Eſtat & Comté de Veniſſe, & les ſubiects d'iceluy, comme eſtans ſoubz la protection du Roy noſtre dit ſouuerain Seigneur. Deffendons conſequemment à toutes perſonnes de quelque eſtat & qualité qu'ils ſoyent, de rien attenter ne entreprendre contre les lieux ou l'authorité de ſa Majeſté eſt recogneuë, ny pareillement contre ledit Eſtat & Comté de Veniſſe, en quelconques lieux ou nous entrerons, paſſerons, ou ſeiournerons, enioignons treſ-expreſſement qu'il ne ſoit rien entreprins contre ſes bons & loyaux ſubiects, meſmes contre les Eccleſiaſtiques, ny innouer ou interrompre au fait de la Religion Catholique & Romaine, comme auſſi, ſi par la grace de Dieu nous entrons, ſoit par force, ſurprinſe, ou autrement dedans aucune place, ou ville occupée par les ennemis. Entendons qu'il n'y ſoit rien alteré au fait de ſon ſeruice ny de ladite Religion Catholique & Romaine, & le tout ſelon que plus amplement a eſté par nous traité auec le Roy noſtre dit ſouuerain Seigneur. Et comme il a pleu à ſa Majeſté en conſequence de ce que deſſus octroyer, & accorder vne main leuée generale de leurs biens & à tous ceux de la Religion, dont nous faiſons profeſsion

ſeſsion & autres de ce parti, pour en iouyr tant que la preſente Treſue durera. Auſsi eſt noſtre intention reciproquemẽt, que tous ſes bons ſubiects, tant Eccleſiaſtiques qu'autres, iouyſſent de leurs biens & reuenu pendant icelle és lieux qui ſont par nous tenus, dont outre la preſente nous leur ferons expedier toutes lettres neceſſaires.

SI VOVS MANDONS & à chacun de vous endroit ſoy, ſi comme à luy appartiendra, que ces preſentes vous faites lire, publier & enregiſtrer, garder & obſeruer de point en point ſelon leur forme & teneur, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire. En teſmoing dequoy nous auons à ſeſdites preſentes ſignées de noſtre main fait mettre & apposer le ſeel de nos armes. Donné à Saulmur ce vingt quatrieſme iour d'Auril. L'an de grace mil cinq cens quatre vingts neuf.

Ainſi ſigné,

HENRY.

Et plus bas,

BERZIAV.

Et ſeellé ſur ſimple queuë de cire rouge du grand ſeel dudict Seigneur.

DECLARATION DV ROY de Nauarre au passage de la riuiere de Loire, pour le seruice de sa Majesté, du 18. Auril 1589.

HENRY par la grace de Dieu, Roy de Nauarre &c. A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Comme il ait pleu à Dieu nous faire naistre premier Prince du sang & premier Pair de France: que la nature enseigne à deffendre son Roy: la loy & le deuoir obligẽt à maintenir l'Estat de ce Royaume, & qu'il soit tout euident par les effects cogneus à vn chacun, que les perturbateurs (quelque pretexte qu'ils prennent) n'ont autre but; que la vie & la Couronne de sa Maiesté, autre dessein que la dissipation & vsurpation de ceste estat: dont ne se peut ensuyre que la confusion de toutes choses diuines & humaines, l'aneantissement de tout ordre, police & iustice, la ruyne entiere d'vn chacun en particulier & de tous les bõs subiects de ce Royaume en general, telle que tous la preuoyent, & la deplorent en leurs cœurs, & desia plusieurs la sentent en effect en leurs biens, vies, hõneurs & libertez.

Pource est-il, que nous appellez de Dieu, de la nature, & de la loy à vn œuure si necessaire, nous sommes resolus d'employer nos vies, moyens & pouuoirs, au restablissement de l'authorité du

Roy

Roy noſtre Souuerain Seigneur, reſtauration de ce Royaume, conſeruation & deliurance (entant qu'en nous ſera) de tous les bõs ſubiects d'iceluy, contre ceux qui ſi ouuertement ont attenté à la perſonne de ſa Maieſté, oſé entreprendre l'vſurpation de ſon Royaume, & mis ſur le bord d'vne ruyne preſque ineuitable tant de pauure peuple, que Dieu par ſa grace auoit vny & conſerué par tant de ſiecles, ſous les ſacrées & inuiolables loix de ceſt Eſtat.

Declarons que nous n'auons & ne voulons tenir pour ennemis, que ceux, qui par leurs effets ſe ſont proclamez & declarez ouuertemẽt ennemis de ce Royaume, qui ont, entant qu'en eux eſt, eſteint & effacé le nom du Roy, du ſouuerain Magiſtrat à nous donné de Dieu, parauant ſacré à noſtre nation, degradé ſes Parlemens & Cours ſouueraines, iuſqu'à en auoir cruellement tué des principaux perſonnages, ſur la dignité & vie deſquels, ſoit pour leur eſtat, ou ſoit pour leur merite, les brigans & barbares, & tous ennemis du genre humain n'euſſent pas enterprins, rõpu & briſé les ſeaux de ce Royaume, ſacrez inſtrumẽs de la iuſtice ſouueraine, cõme violãs & profanãs entant qu'en eux ſeroit, la iuſtice meſmes: & en ſomme cõfondu tellement toutes choſes, qu'il ne reſte en tous les lieux où leur puiſsãce a lieu, que ſac, ſang, fureur & inſolence, deſolation de peuples, charongnes és villes, dueil & lamẽtation en toutes les familles, combuſtion & horreur vniuerſelle en toutes ſortes. A ceux-là nous oppo-

sons nos iustes armes : à ceux là nous declarons la guerre auec toute rigueur, & contr'eux nous conuions & adiurons tous bons Frãçois fideles seruiteurs du Roy, amateurs de leur patrie & zelateurs des bonnes loix, de nous assister & de leurs vœux & de leurs armes & moyens: resolus & asseurez que Dieu nous benira, & nous fera la grace sous l'authorité du Roy de les chastier selon leur demerite, & ne souffrira plus longuement tant de maux impunis, maux commis sous faux semblant de bien, sacrileges & impietez sous les noms sacrez de pieté & de iustice.

Nonobstãt, par ce que nous n'ignorõs point, que plusieurs ne puissent auoir esté enueloppez en ces enormitez, les vns emportez de la fureur, les autres vaincus de iuste crainte, & la pluspart subornez par artifices, plustost que poussez par leur malice propre: ne pouuans aussi penser, que la France se soit tant abastardie & dementie, que de renoncer de guet a pends, & de froid sang à sa fidelité & loyauté enuers son Prince naturel, c'est à dire, à l'heritage & patrimoine de ses peres.

Nous, pour le desir que nous auons de demesler, entant que nous pourrons, les innocens d'auec les coupables, & d'vser auec tout discretion du iuste glaiue que Dieu nous a mis en main, pour le seruice du Roy nostre souuerain Seigneur, & conseruation de ses subiects.

Denonçons à toutes Prouinces, villes, cõmunautez, gens d'Eglise, de la Noblesse, & de la iustice, Capitaines de gẽs de guerre, Citoyẽs, Bourgeois

geois,& toutes autres perſonnes de quelque degré qualité ou condition qu'ils ſoyent,qu'ils ayẽt à ſe retirer promptement de la communication & ſocieté deſdits ennemis, perturbateurs de ceſt Eſtat, pour ſe reunir ſous l'obeiſſance de ſa Majeſté,& luy donner aſſeurance de leur fidelité & ſeruice. En ce cas,en eſtant auſsi par eux deuemẽt certiorez,les conſeruerons ſongneuſement,ſelon l'authorité que nous tenons de luy, & deſirons employer ſous ſes commandemens, Sinon,& qu'ils ſe rendiſſent,ou obſtinez, ou nonchalans. Proteſtons de tout le mal qu'ils auront a ſouffrir par la rigueur des armes,comme dignes de participer au iuſte chaſtiſement de ceux, à l'iniuſtice & violence deſquels ils auront apporté, ſoit conſentement, ſoit conniuence. Entendons conſequemment conſeruer & maintenir tous les bons ſubiects & ſeruiteurs du Roy noſtre ſouuerain Seigneur, ceux auſsi qui ſe reuniront a luy cõme deſſus,en leurs biens,vies,honneurs,libertez, religion & conſcience, ſans exception ny acceptiõ quelconque:par expres ceux du Clergé, deſquels nous voulons d'autant plus prendre de ſoin, que plus ils ſont expoſez communémẽt aux excez de la guerre:pourueu auſsi que de leur part,ils ſe reſouuiennent d'aimer la paix, & ſe contenir modeſtement en leurs limites, au lieu que quelques vns d'eux au grand blaſme de leur vocation ſe ſont rendus inſtrumens de ces deſordres.

Deffendons treſ-expreſſement a tous nos gens de guerre & autres qui nous adherẽt en ceſte no-

ſtre pourſuitte, de rien attenter ny entreprendre ſur leſdits bons ſubjects & ſeruiteurs du Roy & autres à luy recõciliez comme deſſus, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient : nommément ſur leſdits du Clergé, ny ſur les lieux deſtinez aux vſages de leurs ſeruices Eccleſiaſtiques, auſquels ne voulons qu'ils ſoyent aucunement troublez: le tout ſur peine aux infracteurs de la preſente, d'eſtre punis & chaſtiez ſelon l'exigence des cas & la rigueur de nos ordõnances millitaires. Cõme auſſi nous commãdons treſ-eſtroictement à nos Lieutenans generaux, Gouuerneurs, officiers de noſtre armée, chefs & Capitaines, & toutes perſonnes de commandement, d'y tenir ſoigneuſement la main, chacun en ſon endroit, ſur peine auſdits chefs & Capitaines (par la negligence ou conniuence deſquels il en ſeroit meſaduenu) d'en reſpondre en leurs propres noms & perſonnes. Admoneſtãs neãtmoins leſdits bons ſubjects & ſeruiteurs du Roy noſtre ſouuerain Seigneur de tous degrez & qualitez, & à luy recõciliez cõme deſſus, pour ayder à la diſtinctiõ des bons & des mauuais, & pour preuenir les inconueniens trop plus aiſez à empeſcher qu'à reparer, de ſe retirer de bonne heure à nous & à noſdits Lieutenans, Gouuerneurs & officiers, pour eſtre munis des paſſeports, ſauuegardes & deſpeſches neceſſaires. Entẽdans toutesfois que les ſauuegardes du Roy noſtre ſouuerain Seigneur, dõnées depuis la datte des preſentes, ſoient inuiolablement gardées & obſeruées, ſur peine aux infracteurs, d'eſtre ri-

goureuſe-

goureuſement punis.

Prions icy tous les ordres & Eſtats de ce Royaume, de ſe repreſenter deuant les yeux quel empirement s'eſt enſuyuy & enſuiura par conſequẽt de plus en plus en chacun d'eux, par la continuation de ces confuſiõs. Ceux du Clergé, de cõſiderer la pieté eſtouffée dans les armes, le nom de Dieu en blaſpheme, & la religiõ en meſpris, s'accouſtumant vn chacun de ſe iouer du ſacré nom de Foy, lors qu'il void que les plus grãds le prennẽt pour pretexte des plus execrables infidelitez qui puiſſent eſtre. Ceux de la Nobleſſe, de remarquer quelle cheutte a prins leur ordre en peu de tẽps, quand les armes (marques ou de la Nobleſſe hereditaire, ou loyers de vertu) ſont comme trainées dedans la fange, miſes és mains d'vne populace, qui de liberté paſſera en licence, de licence à l'abandon de toute inſolence, ſans plus reſpecter cõme ja on le void, ny merites, ny qualitez. Ceux de la iuſtice, quel brigãdage eſt entré par la porte du bien public, quand en la chambre des Pairs de ce Royaume, où les plus grãds laiſſent leur eſpée par reuerẽce de iuſtice, entre vn procureur armé, accompagné de vingt marauts porte l'eſpee à la gorge au Parlement de Frãce, l'emmeine en triumphe en robbe rouge à la Baſtille: Quand vn premier Preſident eſt aſſommé, traiſné, & pendu à Toulouſe (zelateur de ſa Religion, s'il en fut oncques, & le plus formel ennemy de la cõtraire) par le monopole d'vn Eueſque: & auec qu'elle apparẽce d'hereſie? Mõſtres de fureur, de cruauté,

de barbarie, qui pourtant ne peuuent viure longuement, ſi ce n'eſt peut eſtre par vne memoire honteuſe a ce ſiecle & à la nation qui les a portez & les ſupporte, deteſtable en quelque lieu quelle paruienne à la poſterité. Ceux du tiers Eſtat qui tout au moins deuoient tirer profit de ces dommages, aduiſent s'ils ſont ſoulagez des tailles & ſubſides, s'ils ſont deſchargez de la gendarmerie, ſi leurs boutiques és villes, ou leurs meſtairies és champs s'en portent mieux, ſi les finances ſont meſnagées mieux que deuant: au contraire, ſi les mangeries ne redoublent pas, ſi l'herbe ne croiſt pas deuãt leurs portes, ſi pour vne main qui fouilloit aux finances, il n'y en a pas trois: ſi ce n'eſt qu'on appelle meſnage le ſac des bonnes maiſons donné aux crocheteurs, les rançonnemens auſsi des gens de bien qui gemiſsẽt, ſous ces deſordres: choſe qui ne peut durer que peu de iours, & au bout deſquels, la populace acharnée au ſac de ceux qu'ils nomment Politiques, comme Loups a vn cargnage, le butin venant a defaillir, ſe ietera cruellement & indifferemmẽt ſur tous les apparens. Se ſouuiennent les villes qui ont pris leur faction en quel eſtat elles eſtoiẽt au parauãt & en quel auiourd'huy: le cõmerce, qui l'yra chercher au creux d'vne foreſt? la iuſtice dedãs les cachots de la Baſtille? les eſtudes, ou la barbarie occuppe tout? Et ſi ſont ce les moyẽs qui les ont fait venir à la ſplẽdeur, à la frequẽce, & à la riche: les moiẽs qui ſeuls les y peuuent entretenir. Auiourd'huy c'eſt hereſie que d'eſtre Politique, ains la police

qui

qui les auoit mis en fleur eſt en meſpris: demain ce ſera vn crime iremiſsible d'eſtre riche. Si au reſte elles ont garniſon, leur liberté periſt, & la friandiſe de ce mot les a fait perdre: ſi elles n'ont point de garniſon, les voila donc en proye, accablées de gardes, & mal gardées, en danger à tous momẽs d'vne ſurprinſe: & voila vne liberté imaginaire pour priſon. Les chãps n'en auront meilleur marché ſi ce mal dure. Vn Roy ne peut pas ſouffrir d'eſtre degradé par ſes ſubjects: il faudra renger rigueur contre rigueur & force contre force: les licẽces, les exces & les debordemens de ces perturbateurs en attireront d'autres: contre l'vſurpation d'vn eſtrãger, faudra que ſa Majeſté ſoit ſecourue des eſtrangers: cõtre les menées & factions de l'Eſpagnol, des Allemans & Suiſſes: nos chãps en deuiendront foreſts, & nos guerets en friches, mal commun au Laboureur, & au Bourgeois, commun & au gentil-homme & au Clergé, mal qui nous redoublera les voleries aux champs & les rages és villes: & lors, malheur aux autheurs & aux fauteurs de ces miſeres: le peuple cõuertira ceſte fureur cõtr'eux, rachetera de leur ſang ſon abolition, ſon repos & ſa vie, & verront a leurs deſpens que c'eſt, d'arracher, le ſceptre au ſouuerain, le glaiue au magiſtrat, pour en armer & authoriſer la licence d'vn peuple.

Voila qu'ils penſent, auoir arraché le Roy de ſon throne: ils en ont laiſſé la place vuide. Demãdons leur en cõſcience, pour qui y aſſeoir: le Duc de Mayenne? Qui ſera le Prince en Chreſtienté

qui ne s'y oppoſera ? qui ne ſe cõnoiſſe intereſſé en cet exemple? De noſtre Nobleſſe, combien de maiſons ſe trouue-il qui ne voudroient obeyr à celle de Lorraine ? moins au Cadet des Cadets ? Maiſons, honorées de l'alliance de nos Roys, & des Princes voiſins qui ont cet Article par deſſus, d'eſtre nés François & d'auoir perſeueré en leur naiſſance.

Ces gens, quel cõtrecœur leur ſeroit de ployer le col ſous vn ſi foible ioug? de voir leurs vies & leurs honneurs à la diſcretion de ces nouueaux venus? que nature leur a fait eſgaux, de qui la loy du Royaume a meſuré l'eſpée à meſme pied, que Dieu meſmes n'a de rien auãtagé ſur eux, qu'autant qu'il les a abandonnez à leur preſomption. Combiẽ de Princes de la maiſõ de Bourbon ont ils à percer premier qu'en venir là? Princes armés de droit, & de courage, & de creance contre cette imaginaire Chimere d'vſurpation, pour le ſang deſquels ceſte Nobleſſe expoſera le ſiẽ: Nobleſſe, qui en ſemblables mutatiõs, ſe void touſiours enterrée auec la Monarchie: Nobleſſe, de qui l'honneur & le degré eſt attaché à celuy de nos Roys, qui ne peut pas eſperer en ſomme de tenir le rang ſur le commun que Dieu luy a donné, quand elle verra ſon ſouuerain, celuy de qui elle tiẽt l'eſpée, precipité du ſien. Que chacun ſe taiſe, qu'on leur laiſſe faire à leur loyſir tout ce qu'il leur plaira. S'ils veulent fonder leur vſurpation ſur les pretẽtions de Charlemaigne, commẽt s'accorderont ils auec le Duc de Lorraine & ſes enfans ? comment ?

ment? ores que ceuxlà veulent acquieſcer auec la branche de Vaudemont? Et s'ils penient la Coüronne deuë aux merites, aux labeurs & aux vertus, c'eſt à dire aux monopoles *du feu Duc de Guyſe*, cõment donc en fruſterõt-ils ſon heritier? & qui doute que tous les Cadets de la maiſon n'en pretendent leur part, c'eſt à dire qu'ils ne ſe reſoluẽt à dechirer l'Eſtat, & en partir les pieces?

François, imaginez vous icy quel ſera voſtre Eſtat. Ces chãgemens d'vn extreme en l'autre, ne ſe font iamais ſans vn renuerſement treſ-violent: le renuerſement de la maiſon où nous ſommes logez, ne ſe peut pas faire qu'il ne nous accable. Noſtre corps ne s'en va point en vers & en ſerpens, que la mort ne precede: ces ſerpens, ne peuuent naiſtre, ne peuuent ſortir du corps de ceſt Eſtat, qu'il ne ſoit reſolu, peri & pourri, que nous tous qui ne viuons qu'en luy, n'en ſouffrions la ruine. Il eſt bien aiſé de deſirer vne Couronne, aiſé à vn peuple eſmeu & paſſionné contre ſon Prince de penſer au changement d'Eſtat. Entre vn deſir ambitieux & l'accompliſſement, entre vos promptes coleres & voſtre vengeance ſi loingtaine, combien de iournées & de batailles? cõbien de ſang & de ſac & de miſeres? les ſiecles ne ſuffiront pas à decider ceſte querelle: le filz y prendra la place de ſon pere, & le frere du frere: vous aurez perpetué vne confuſion à la poſterité, qui en maudira vos frenaizies & voſtre memoire.

Et combien vous ſeroit-il plus à propos d'a-

breger tant de calamitez par vne paix: vne paix qui du chaos tant tenebreux ou vous vous eſtes mis, vous remiſt en lumiere, qui vous rendiſt à vous meſmes, à voſtre nature, & à voſtre ſens, qui vous deliuraſt de ces inquietudes ou vous eſtes, de ce labirinthe ou vous eſtes entrez, que vous iugez bien ne pouuoir franchir, & dont ce pendant vous ne voyez le bout: vne paix qui remiſt chacun en qu'il ayme, rendiſt au bon hõme ſa charrue, à l'artizan ſa boutique, au marchant ſon trafficq, aux champs la ſeureté, aux villes la pollice, à tous indifferemmẽt vne bonne iuſtice: vne paix qui vous rendiſt l'amour paternelle du Roy, à luy l'obeiſſance & fidellité que luy deuez: vne paix en ſomme qui rendiſt à ceſt Eſtat l'ame & le corps. Le corps qui s'en va tiré par ces ambitions en mille pieces: L'ame, ie veux dire ce bel ordre qui l'a conſerué, qui du haut iuſqu'au bas degré s'en va tout en confuſion.

Ces choſes conſiderées, chacun venant à profonder, ſoit le mal que luy meſme ſe fait, ſoit celuy qu'il aura à ſouffrir: en ces confuſions nous nous aſſurons que ceux qui iuſqu'icy ont perſiſté en leur deuoir enuers ſa Maieſté, doubleront l'affection & le courage à le ſeruir de bien en mieux contre ſes ennemis: que ceux qui ſoubz bõne foy ſe ſont laiſſez aller a leurs pratiqques ne voudront eſtre inſtrumens de leur propre ruine, en ſappant le pied de ceſt Eſtat deſſus leur teſte, ains deſiſteront pluſtoſt d'vn ſi mauuais party, recourans à la clemẽce de ſa Maieſté, qui tient à toute

heure

heure la porte ouuerte à ceux qui la recherchent.

Quant à ceux qui s'opiniaſtreront, ennemis du Roy, de ce Royaume & de leur propre bien, comme ils acquerront treſiuſtemẽt l'ire de Dieu & la haine des hommes, auſſi n'ont ils à attendre qu'vn iugement redoutable de la haut, condigne à leurs merites, que Dieu veuille ſur les obſtinez accelerer par ſa miſericorde, pour l'abregement de tant de maux & de miſeres, le bien, repos & ſoulagement de tant de pauure peuple.

Pour noſtre regard, nous proteſtõs que l'ambition ne nous met point aux armes, aſſez auons monſtré que nous la meſpriſons, aſſez auõs nous auſsi d'honneur d'eſtre ce que nous ſommes, & l'honneur de ceſt Eſtat ne peut perir que nous n'en deperiſsiõs. Auſsi peu (& Dieu nous eſt teſmoin) nous meine la vengeance: nul n'a plus reçeu de tors & d'iniures que nous, nul iuſques icy n'en a moins pourſuiuy, & nul ne ſera plus liberal de les dõner aux ennemis s'ils veulẽt s'amender: en tout cas de la tranquillité, à la paix, à la France. Ce qui nous afflige, que ne pouuõs voir ny preuoir ſans l'armes, c'eſt que ceſt Eſtat ſoit reduit à ce point, que ſon mal ſi enuiellу, ſi obſtiné, ne ſe puiſſe guerir ſans maux.

De ces maux nous proteſtons contre la playe & ceux qui l'ont faicte: qui a fait la playe eſt coupable du feu, & du cautere, des inciſions, & des douleurs que neceſſairement, ils font. Suffit & chacũ auſsi le pourra voir, qu'en ce peu que nous pourrõs, nous y apporterõs le ſoin du bon Chi-

rurgien qui ayme le malade : les ennemis certes qui aiment la maladie, y apporteront outre le fer, & la haine & la fraude, ne pouuans eſtre contens qu'en leur ambition ſur ceſt Eſtat, ne pouuans la contenter auſſi que par ſa mort finalle, mort que nous rachepterõs au pris de noſtre vie & de tous nos moyens. Ains pluſtoſt (cõme nous eſperons en la grace de Dieu, gardiẽ des Roys & des Royaumes) reuerrons dans peu de tẽps pour fruict de noz labeurs, le Roy en l'authorité qui luy eſt née & deuë, le Royaume en la vigueur & en la dignité que iadis il auoit, au contentement de tous les bõs François, conſolatiõ de tãt de pauure peuple, creue-cœur de ceux qui en conuoitent la ruine.

Si prions Meſsieurs tenans les Cours de Parlement, Gouuerneurs & Lieutenans generaux des Prouinces, Chãbres des Comtes, Cours des aydes, Threſoriers generaux de Frãce, Preuoſts, Baillifs, Seneſchaux, Iuges, Maires, Eſcheuins, Iurats, Conſuls, Capitouls, corps & communautez des villes, & tous autres Iuſticiers, Officiers ſubiects du Roy Monſeigneur, nous aſsiſter, fauoriſer & entendre, pour le bien de ſes affaires & ſeruice : Car tel eſt noſtre deſir,

Donné à Saumur le dixhuictiéme iour d'Auril mil cinq cens quatre vingts & neuf.

Ainſi ſigné, HENRY.

Par le ROY DE NAVARRE, premier Prince du ſang & premier Pair de France.

DEVICOSE.